

DE24.044

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ « REPAS A DOMICILE » DE LA VILLE AU
SERVICE POLYVALENT D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOINS A
DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ARMENTIÈRES***Autorisation - approbation*

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Armentières assure sur son territoire un service de portage de repas à domicile pour les personnes de plus de 60 ans, géré par le service Restauration de la Collectivité.

Compte tenu du contexte économique et social impactant désormais régulièrement le pouvoir d'achat des Seniors, et dans un souci permanent d'amélioration de la prestation, les services ont étudié l'opportunité du bénéfice du dispositif de crédit d'impôts pour les utilisateurs de prestations d'aide à la personne.

Il est précisé que tout usager bénéficiaire du dispositif de portage de repas à domicile par un service d'aide à la personne peut faire valoir un crédit d'impôt sur le revenu, qu'il soit ou non imposable. Ce crédit d'impôt concerne uniquement les frais afférents à la livraison du repas, frais qui doivent donc être distinctement identifiés lors de la facturation.

Après étude du cadre réglementaire, il s'avère que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement a resserré les conditions de création de nouveaux services d'aide à la personne dès lors que le territoire communal dédié dispose déjà d'un service d'aide à domicile porté par son Centre Communal d'Action Sociale.

De fait, la Ville d'Armentières ne peut prétendre à l'octroi d'une autorisation pour la création d'une structure d'aide à la personne supplémentaire, le Centre Communal d'Action Sociale disposant déjà d'un agrément au titre de son Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins A Domicile.

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé de valider le transfert de l'activité de « Repas à domicile » au Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins A Domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières, suivant les conditions détaillées dans un avenant à la convention cadre Ville – C.C.A.S, délibérée par le Conseil Municipal en date du 30 mai 2024 (DE24.039) et le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 3 juillet 2024 (DE24.023), joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil d'administration autorise ainsi Monsieur le Président à :

- signer l'avenant à la convention cadre Ville – C.C.A.S et tout document en découlant et permettant la mise en œuvre de l'opération de transfert d'activité.
- inscrire les recettes et les dépenses de l'activité faisant l'objet de la présente délibération au budget annexe SAAD du C.C.A.S.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

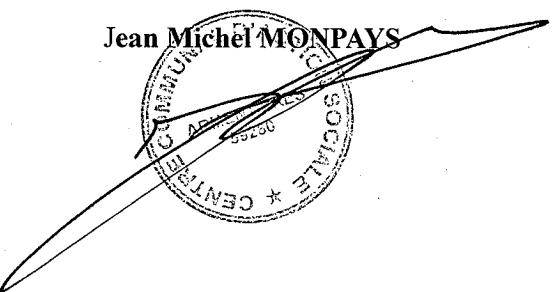
Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,

Jean Michel MONPAYS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION****CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 12 décembre 2024
Convocation du 29 novembre 2024
Administrateurs en exercice : 16
Administrateurs présents : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Jean Michel MONPAYS, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : Mme COBBAERT, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. BEHAGHEL, M. CHIEUX, M. VANNESTE, Mme LUCAS, M. VANGAEVEREN, M. TISON

EXCUSÉS : M. HAESEBROECK, Mme LATOUR, Mme NAEYE, Mme LEROY, Mme PLAZANET, M. MEHEZ,

ABSENTS : M. AIT ELHAJ

AVENANT N°1

CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES ET LE CCAS D'ARMENTIÈRES



TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Suivant la délibération DE24.039 du Conseil municipal, et la délibération DE24.023 du Conseil d'administration, la Ville d'Armentières et le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S) ont signé la Convention cadre entre la Ville et le C.C.A.S ayant pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Armentières pour participer au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale d'Armentières et réciproquement.

Dans son article 10 portant sur les modalités de suivi de la convention, il est prévu que toute modification devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux entités.

C'est dans ce cadre que l'avenant n°1 est ainsi rédigé afin de préciser la nature des contributions liées au transfert d'activité de portage de repas à domicile au Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins A Domicile du C.C.A.S.

CONTEXTE

Afin de permettre aux Armentiérois de bénéficier des avantages liés à la prestation de portage de repas à domicile réalisée par un Service Autonomie à Domicile – Service d'aide à la personne, la Ville d'Armentières a décidé de transférer l'activité de portage des repas à domicile à son Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de ce transfert d'activité, le Centre Communal d'Action Sociale ne dispose pas de l'ensemble des moyens humains et logistiques nécessaires à l'accomplissement des missions.

Il est donc décidé de préciser la nature et la valeur des mises à disposition faites par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale en référence à la Convention cadre entre la Ville d'Armentières et le CCAS.

NATURE DES CONTRIBUTIONS

- Moyens humains :

Les agents Ville exerçant précédemment la prestation de portage de repas seront mis à disposition du CCAS par voie de convention, sous réserve de leur accord, et sur la quotité de temps de travail réellement dédiée à l'activité.

Dans le cadre de son agrément, le CCAS devant pouvoir justifier du coût affecté à l'activité, il supportera la charge financière afférente à la mise à la disposition des personnels sur la base de la facturation faite par la Ville et suivant la quotité de temps de travail effectivement réalisée au titre de l'activité de portage de repas pour le CCAS.

Le CCAS intégrant cette activité au sein du Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins A Domicile, le pilotage de l'activité et du personnel dépendra du Service Autonomie, sous la responsabilité directe de la Cheffe de service. L'activité de planification, facturation et régie sera reprise par le personnel du service Facturation-régie du CCAS.

- Moyens matériels :

Les véhicules frigorifiques, propriété de la Ville, utilisés pour la distribution des repas, seront mis à disposition gracieusement du CCAS pour la durée nécessaire à la réalisation de la prestation de portage de repas à domicile.

Le CCAS prendra en charge le coût du carburant.

Aux fins de réalisation de ces nouvelles missions, le CCAS utilisera son logiciel métier pour lequel un module spécifique sera ajouté permettant de piloter et d'analyser l'activité en coordination avec les autres activités du Service Polyvalent d'Accompagnement et de Soins à Domicile.

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS RÉALISÉES

L'évaluation de la valeur de la mise à disposition de ce service tient compte de l'activité réellement exercée au profit du CCAS, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Moyens humains :

Mise à disposition de deux agents Ville pour une durée de 25 heures hebdomadaires fractionnées chacun, et sur une amplitude horaire de 6h45 à 12h30 du lundi au vendredi. Facturation de la rémunération des agents par la Ville au CCAS sur la base de ce quota.

Valorisation du temps de travail affecté au pilotage de l'activité et du service Facturation-régie par le personnel du CCAS calculé annuellement en fonction du nombre de bénéficiaires et du nombre de repas livrés.

- Moyens matériels :

Mise à disposition de deux véhicules frigorifiques pour lesquels le CCAS assure en direct l'achat du carburant.

L'ensemble des charges annexes relatives aux véhicules - en l'occurrence l'assurance et l'entretien - feront également l'objet d'un remboursement sur la base du quota identifié pour la mise à disposition des agents. Une facturation sera ainsi réalisée sur la base de ce quota.

Répartition du coût du logiciel métier du CCAS en multi budget suivant le nombre de bénéficiaires.

Les quotités mentionnées ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties lors de l'évaluation faite en comité de suivi. Ces ajustements se feront en fonction de révolution des besoins respectifs et validés de manière contradictoire par les deux parties.

De plus chaque année lors de la préparation budgétaire, le service de la Ville élaborera avec les services du Centre Communal d'Action Sociale le plan de charge pour l'année suivante.

Le Président du CCAS,

Le Maire

Jean Michel MONPAYS

Jean Michel MONPAYS

DE24.023

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
CONVENTION CADRE VILLE-CCAS

Autorisation - Approbation

C&C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS) obligatoires pour les communes de 1 500 habitants et plus,

Le CCAS d'Armentières, établissement public administratif communal mène ses actions, suivant les orientations de son Conseil d'Administration, et dispose d'un budget autonome par rapport au budget municipal. Les recettes sont constituées d'une subvention de fonctionnement versée par la commune et de cofinancements principalement issus de réponses aux appels à projet.

Pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui apporte divers concours favorisant l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, et garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Depuis plusieurs années, il existe des liens forts entre les services de la Ville et le CCAS, concrétisation d'une volonté politique affirmée lors de la création de la cité sociale. C'est dans ce contexte que la Ville d'Armentières et le CCAS souhaitent conclure une convention cadre définissant, les missions confiées par le CCAS à la Ville, et inversement.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, la conclusion d'une telle convention serait de nature à répondre aux attentes de la Cour Régionale des Comptes quant à la classification des flux financiers entre les entités.

Cette démarche vertueuse vise la clarification et la valorisation des contributions réciproques, et notamment les moyens mis à disposition et nécessaires à la réalisation des missions par les deux entités, tout en garantissant l'indépendance du Conseil d'administration et de l'ordonnateur du CCAS.

Le Conseil d'Administration approuve la signature du projet de convention cadre entre la Ville et le CCAS, joint en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président,

ARMÉNIA - D'ACTION

59281

Bernard HAESBROECK



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARMENTIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juillet 2024
Convocation du 27 juin 2024
Administrateurs en exercice : 17
Administrateurs présents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 juillet à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale d'Armentières se sont réunis en salle mutualisée au CCAS – 57 rue Paul Bert à Armentières, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Président de l'établissement.

PRÉSENTS : M. VANNESTE, M. VANGAEVEREN

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M COBBAERT a délégué pour le représenter Monsieur HAESEBROECK conformément à l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles.

EXCUSÉS : M. MEHEZ, Mme PLAZANET, Mme CASIER, Mme LORIDAN, M. QUESTE, M. TISON-BEERNAERT, M. BEHAGHEL, M. BOURGEOIS, Mme LATOUR, M. CHIEUX

ABSENTS : M AIT ELHAJ, Mme LEROY , Mme GUSTIN



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mai 2024
 Convocation du : 22 mai 2024
 Conseillers en exercice : 35
 Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le trente mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN,, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNÉ POUVOIR : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Lahcem AIT EL HAJ, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Cristiane DElestrez, Philémon BRUNET, Mylène MERAD, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESEBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE, Sophie TANGUE conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre VANNESTE,

DE24.039

PERSONNEL COMMUNAL**CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***Autorisation - Approbation*

0380

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) obligatoire pour les communes de 1 500 habitants et plus,

Le CCAS, établissement public administratif communal mène ses actions, suivant les orientations de son Conseil d'administration. Les ressources du CCAS lui sont propres et son budget est autonome par rapport au budget municipal. Les recettes sont constituées en majorité d'une subvention de fonctionnement versée par la commune.

Par ailleurs, pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville lui apporte divers concours favorisant l'optimisation de l'utilisation des fonds publics, garantissant de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Depuis plusieurs années, il existe des liens forts entre les services de la Ville et le CCAS, concrétisation d'une volonté politique affirmée lors de la création de la cité sociale. Au delà du Trait d'Union, et dans un souci de clarification, la Ville et son CCAS envisagent de conclure une convention cadre définissant, les missions confiées par le CCAS à la Ville et inversement.

Dans le cadre de la mise en place de ce projet, la conclusion d'une telle convention serait de nature à répondre aux attentes de la Cour Régionale des Comptes quant à la clarification des flux financiers entre les entités, tout en garantissant l'indépendance du Conseil d'administration et de l'ordonnateur du CCAS.

Cette démarche vertueuse permettra de clarifier et valoriser les contributions réciproques et notamment les moyens mis à disposition et nécessaires à la réalisation des missions par les deux entités. La convention est présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention cadre entre la Ville et le CCAS.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pierre VANNESTE
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE D'ARMENTIÈRES ET LE CCAS D'ARMENTIÈRES

ENTRE

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESEBROECK, agissant en vertu de la délibération DE24.0 approuvée par le Conseil municipal,

Ci-après dénommée « La Ville d'Armentières », d'une part,

ET

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par son Président, Monsieur Bernard HAESEBROECK, agissant en vertu de la délibération DE24.0 approuvée par le Conseil d'administration,

Ci-après dénommé « Le CCAS d'Armentières », d'autre part,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT

Préambule

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public constitué obligatoirement dans chaque commune de plus de 1500 habitants. Il intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est administré par un Conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles détermine le statut du CCAS dans ses articles L123-5 et suivants. En tant qu'établissement public rattaché à la commune, le CCAS dispose de compétences propres, d'une existence administrative et financière distincte de la commune.

Ainsi, conformément à son statut, le CCAS d'Armentières est l'outil privilégié de la Ville d'Armentières pour animer et développer l'action sociale municipale en faveur des Armentiérois.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS d'Armentières couvre l'ensemble du champ de l'intervention sociale, de l'aide sociale légale et facultative, de l'insertion, du logement et mène ses actions, suivant les orientations de son Conseil d'administration, auprès des personnes fragiles, des publics isolés ou encore des personnes âgées, par le biais d'un accueil social et d'un accompagnement social adapté. Il intervient également dans le cadre de la politique autonomie, notamment, en développant plusieurs outils en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Pour lui permettre d'assurer ses missions, la Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle, et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics, garantissant de la sorte la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Dans un souci de clarification, la Ville d'Armentières et son CCAS ont décidé de conclure une convention définissant, les missions confiées par la Ville au CCAS, outre celles qui sont dévolues au CCAS réglementairement.

Cette convention détaille l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS, en dehors de la subvention d'équilibre du budget, étant précisé qu'un rapport annuel d'activité sera communiqué chaque année par le CCAS à la Ville.

D'autre part, elle précise la nature des prestations assurées par chacune des parties :

- d'une part le champ d'action du CCAS
- d'autre part la nature des missions confiées par la Ville d'Armentières à son CCAS
- enfin la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement

Il a été convenu entre les parties ce qui suit

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville d'Armentières pour participer au fonctionnement du CCAS d'Armentières et réciproquement.

ARTICLE 2 : NATURE DES MISSIONS ASSURÉES PAR LE CCAS DANS LE CADRE DE SES OBLIGATIONS LÉGALES ET EXTRA LÉGALES

Le Centre communal d'action sociale d'Armentières exerce les compétences suivantes :

A. Actions en faveur des personnes en situation de précarité

- Instruction des aides sociales légales
- Instruction et octroi des aides sociales facultatives selon les orientations du Conseil d'administration
- Accompagnement social individuel
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion
- Développement d'actions d'insertion par l'activité économique
- Développement d'actions collectives ou temps forts d'information
- Domiciliation des personnes sans domicile stable sur le territoire communal

B. Actions en faveur des personnes âgées

- Gestion d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux (service d'aide à domicile, service de soins infirmiers à domicile)
- Développement d'actions favorisant l'insertion sociale et l'autonomie des personnes âgées en partenariat avec les acteurs locaux

C. Actions inscrites dans le cadre du développement social local

- Analyse des besoins sociaux
- Soutien et développement du partenariat avec le secteur associatif (associations caritatives, épicerie sociale et solidaire)
- Participation au projet Territoire Zéro Chômeur
- Participation au développement de projets et d'actions concertés avec les services municipaux et les acteurs locaux

ARTICLE 3 : NATURE ET ÉTENDUE DES CONCOURS APPORTÉS PAR LA VILLE ET LE CCAS

La présente convention cadre a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des moyens apportés par la Ville d'Armentières pour participer au fonctionnement du CCAS. Les différents concours en nature des fonctions supports prévus au titre de la présente convention, seront apportés par la Ville au CCAS à titre gracieux.

Elle détermine également les prestations effectuées par le CCAS pour le compte de la Ville d'Armentières.

Cette convention recense donc les fonctions supports de la Ville d'Armentières au titre de l'expertise apportée au CCAS, et précise les modalités de valorisation de ces concours en annexe de la présente convention.

De la même façon sont valorisées les prestations du CCAS pour le compte de la Ville d'Armentières définies comme suit.

ARTICLE 4 : NATURE DES MISSIONS DÉLÉGUÉES PAR LA VILLE AU CCAS

- La constitution du registre nominatif des personnes vulnérables est une obligation légale.

Conformément aux articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire doit assumer, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés. Cette gestion est déléguée au CCAS d'Armentières, permettant ainsi une meilleure coordination des acteurs médico-sociaux.

- Mise en œuvre des plans d'alerte et d'urgence (canicule, grand froid).

Les données du registre nominatif des personnes vulnérables sont utilisées par les services sociaux et sanitaires pour organiser un contact périodique avec les personnes vulnérables répertoriées en cas de mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence (plan prévu à l'article L. 116-3 du CASF).

Dans le cadre de la mise en place de la veille sociale, le CCAS utilise le registre communal des personnes vulnérables pour contacter régulièrement, accompagner et protéger les personnes fragiles et vulnérables.

- Avis sur les dossiers d'aide sociale légale.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande. L'avis du Maire est quant à lui délégué au CCAS.

- Gestion des demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable.

Pour les communes disposant d'un CCAS, l'activité de domiciliation est déléguée suivant les dispositions définies par les articles L.246-2 à L.246-5 et L264-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : FONCTIONS SUPPORTS DE LA VILLE RÉALISANT DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CCAS

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficie du support régulier des services de la Ville d'Armentières pour l'exercice des fonctions détaillées ci-dessous.

1. Accueil mutualisé au sein de la cité sociale

Accueillir, renseigner et orienter les usagers sur place ou par téléphone.

Orienter les usagers vers les services municipaux présents au sein de la cité sociale comme le service Logement ou le service Santé et Handicap ou vers les services du CCAS.

Identifier et gérer les demandes selon leur degré d'urgence.

Renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de la collectivité (rediriger vers les services non implantés sur le site).

Suivre les statistiques d'accueil et d'orientation.

Distribuer le courrier des personnes domiciliées par le CCAS en lien avec le service Action Sociale.

2. Communication

Accompagner le CCAS dans l'élaboration de sa communication.

Définir les supports les plus pertinents (numériques, imprimés, affichages) et créer des outils d'information et de communication.

Proposer une expertise dans l'organisation et la couverture des évènements marquants de l'établissement.

3. Finances, comptabilité, commande publique, assurances et affaires juridiques

En lien avec la Direction du CCAS et pour ce qui concerne le budget principal du CCAS, et ses budgets annexes (Service de Soins Infirmiers à Domicile et du Service d'Aide à Domicile) :

Apporter une expertise pour l'élaboration, l'exécution et l'atterrissement des 3 budgets.

Préparer les délibérations financières et les décisions modificatives.

Vérifier les pièces comptables (validité des pièces justificatives, contrôle des factures...).

Préparer les mandatements et les titres de recettes, saisir les factures et les mandats.

Créer et renseigner les tableaux de bord de suivi (trésorerie, emprunt).

Être force de proposition sur les sujets spécifiques des emprunts, du FCTVA, des amortissements, de l'inventaire...

Assurer l'interface avec le Service de gestion comptable (SGC).

Pour ce qui concerne les marchés publics :

Préparer, mettre en œuvre et suivre les procédures de marchés publics (rédaction des publicités, des pièces administratives, des rapports de présentation, des courriers nécessaires au déroulement des consultations).

Vérifier la régularité des dossiers au regard des textes régissant les marchés publics.

Gérer les procédures de passation dématérialisées.

Poursuivre l'organisation de groupements de commandes.

Sur le volet « Assurances » : prendre en charges les dossiers de sinistres.

4. Ressources humaines

La Ville met à disposition du CCAS l'équivalent d'un ETP de responsable RH qui assure l'ensemble des missions dévolues à la fonction Ressources humaines. Les modalités techniques et financières de cette mise à disposition font l'objet d'une convention distincte.

Pour une fluidité des échanges et une harmonisation des pratiques, la responsable RH mise à disposition du CCAS participe aux réunions de service de l'équipe RH Ville, et peut le cas échéant suppléer l'absence d'agents Ville et réciproquement.

En plus des missions assurées par le responsable RH, le CCAS bénéficie du support et de l'expertise des services de la Ville pour l'exercice des fonctions Ressources humaines sur sollicitation de la responsable RH CCAS.

Par ailleurs, le service RH Ville assure :

- La gestion de l'outil CIRIL RH Structure (paramétrages CCAS).
- L'organisation des instances paritaires (CST, FSSSCT, CAP).
- La concordance de gestion de dossiers structurants (exemple : réforme du temps de travail, réforme du régime indemnitaire, élections professionnelles etc..).

5. Système d'information et téléphonie

Au regard des enjeux de sécurité informatique, la Ville et le CCAS se rejoignent sur les choix stratégiques liés au système d'information (*achats, sécurité*).

Le service informatique de la Ville d'Armentières accompagne le CCAS et propose son intervention dans le cadre de 6 domaines de compétence : le parc matériel, le parc applicatif , les infrastructures, les archives, l'assistance des utilisateurs et les projets informatiques et d'e-administration.

- Le parc matériel :

Gestion et maintenance des postes de travail, du matériel mobiles et fixes des vidéoprojecteurs, des imprimantes, des copieurs multifonctions.

Tenue de l'inventaire du parc matériel

- Le parc applicatif :

L'accompagnement à la mise en œuvre et le maintien des outils logiciels communs avec les services de la Ville et l'accompagnement à la mise en œuvre et le maintien des outils logiciels spécifiques aux agents du CCAS.

- Les infrastructures :

La mise en œuvre et le maintien des infrastructures informatiques communes entre le CCAS et la Ville (virtualisation, serveurs, SAN, réseau, VLAN...etc.).

- Les archives :

Le stockage des documents numériques.

- L'assistance des utilisateurs.

- Le traitement des demandes utilisateurs ainsi que des incidents sur les postes de travail, les applications et les infrastructures.

- Les projets informatiques et d'e-administration :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage, conseils pour la mise en place de projets informatiques liés à l'activité du CCAS.

Les fonctions supports de la Ville en direction du CCAS sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins. Ces contributions seront explicitées dans le bilan annuel.

Par ailleurs, le CCAS d'Armentières pourra également avoir ponctuellement recours et à titre gratuit, au conseil, à l'assistance ou à l'expertise des autres directions de la Ville d'Armentières. Une information sera obligatoirement transmise à la Direction générale des services, ainsi qu'au directeur concerné.

ARTICLE 6 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

La Ville d'Armentières assure au CCAS d'Armentières la mise à disposition de locaux à titre gratuit nécessaires à l'exercice des missions de l'établissement suivant convention propre à chaque bâtiment.

L'analyse annuelle prendra en compte l'évaluation du coût de la mise à disposition des locaux et des fluides.

ARTICLE 7 : MARCHES PUBLICS ET GROUPEMENTS DE COMMANDES

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Cependant, la procédure des groupements de commandes, qui peuvent être constitués entre des entités publiques telle que fixée par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sera mise en œuvre en tant que de besoin.

Ces groupements de commandes feront l'objet d'une convention constitutive, délibérée et signée par les deux entités. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commande sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville d'Armentières seront homogènes, et, au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Ville actuellement en cours de validité.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le CCAS d'Armentières bénéficie pour son budget principal d'une dotation annuelle de la Ville d'Armentières. Dans ce cadre, le CCAS d'Armentières devra fournir, annuellement, avant le 31 janvier ou antérieurement si le calendrier d'adoption du budget communal l'impose, une note précisant les orientations stratégiques de l'établissement pour l'année, ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à leur mise en œuvre.

Ce rapport sera apprécié par la Ville d'Armentières afin de déterminer le montant de la dotation annuelle de l'exercice.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION CADRE

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un groupe de travail composé de la Directrice générale des services, des Directeurs Généraux Adjoints, de la Direction des finances, de la Direction des ressources humaines ainsi que de la Direction du CCAS, et du contrôle de gestion. Il se réunit a minima au 4ième trimestre de l'année en cours, et, autant que nécessaire sur simple demande des entités signataires.

A l'occasion de cette évaluation contradictoire, les besoins pour l'exercice à venir sont identifiés tel que détaillé dans l'annexe jointe à la présence convention. Un bilan de fonctionnement de ladite convention pour l'année écoulée est établi. Le bilan comprendra une partie par fonction support et valant dispositions particulières exposé dans le respect des dispositions générales, les relations administratives, techniques et financières propres à chaque type de fonctions.

Toute modification de la convention cadre et de ses annexes devra faire l'objet d'un avenant soumis aux deux entités.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de six mois. L'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception actant la date de début de préavis.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention.

En cas de litige, la juridiction administrative compétence est le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Armentières, le

Pour la Ville d'Armentières,

Le Maire,

Bernard HAESEBROECK

Pour le CCAS d'Armentières,

Le Président,
Ou le Vice-Président

Bernard HAESEBROECK